

Compte rendu de la séance du 05 juillet 2017

Secrétaire(s) de la séance: Jacques CAUDRON

Ordre du jour:

- Décision de la perte de qualité d'un adjoint suite au retrait de ses délégations
- Divers

Délibérations du conseil:

Délibération à la suite du retrait de délégation d'un adjoint (2017 015)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 30 juin 2017 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 30 juin 2017 par Monsieur le maire de la délégation accordée à M. Alain GUFFROY, adjoint au maire par arrêté du 30 mars 2014 dans les domaines des finances, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent: *«lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.»*.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la perte de qualité dans les fonctions d'adjoint de M. Alain GUFFROY.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par vote à bulletin secret,

à 8 voix POUR et 3 voix CONTRE

de ne pas maintenir M. Alain GUFFROY dans ses fonctions d'adjoint au maire.